

médiate de cette ligne à des conditions offrant des garanties suffisantes de prompt exécution;

2. que toutefois le Gouvernement du Canton de Berne dans son mémoire susrelaté déclare que dès qu'il aura été statué sur le conflit pendant entre lui et la Compagnie du Central au sujet du droit d'exclusion par elle revendiqué, conflit qui sera sans aucun doute vidé très prochainement, l'Etat de Berne n'apportera pas de retards à la solution de cette question,

ARRÊTE :

Il n'est pour le moment pas entré en matière sur la demande de la Compagnie du chemin de fer Franco-Suisse\*.

\* L'Assemblée fédérale a adopté cette proposition. (Voir Recueil officiel, tome VI, page 56.)

---

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 10 Septembre 1858.)

Le Conseil fédéral a nommé Mr. Jean Jaques Næf, de et à Wallisellen, Canton de Zurich, buraliste postal au dit lieu.

---

## INSERTIONS.

---

### Avis.

#### EMPRUNT FÉDÉRAL.

Mardi, 21 Septembre prochain, dès les 3 heures après-midi, dans la salle attenante à celle du Conseil national, au Palais fédéral, il sera procédé publiquement, en présence de deux témoins,

*au tirage*

de la seconde série des obligations échéant au 15 Janvier 1859.

Berne, le 9 Septembre 1858.

*L'Administration de la Caisse d'Etat de la Confédération.*

---

## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1858
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.09.1858
Date	
Data	
Seite	478-478
Page	
Pagina	
Ref. No	10 057 778

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.